

Appel à candidatures  
Résidence d'artiste



## OBJET

---

La Commune nouvelle de Dinan lance un appel à candidatures en vue des résidences 2021, sur le site de l'Abbaye Saint-Magloire de Léhon.

L'appel à résidence s'adresse à tous les artistes diplômés d'une école des Beaux-Arts ou d'un diplôme équivalent, ayant une pratique professionnelle dans la création contemporaine (photographie et vidéo) sans limite d'âge et de nationalité.

## PRESENTATION DE L'ABBAYE

---

### Le lieu

L'Abbaye Saint-Magloire de Léhon est un lieu patrimonial implanté dans les Côtes-d'Armor (à 55 km de Rennes, 35 km de Saint-Malo et 3h10 en train depuis Paris). Elle apparaît comme un atout majeur du patrimoine culturel de la Commune nouvelle de Dinan. Edifiée dans une boucle de la Rance, l'ancienne Abbaye bénédictine impressionne par son état de préservation remarquable. Chaque année, d'avril à novembre, une programmation culturelle variée, dynamique et contemporaine alliant expositions, concerts et rencontres, y est proposée.

### Le projet

Les services Culture et Musée de la Commune nouvelle de Dinan souhaitent accueillir une résidence de création confrontant différents médiums (photographie et vidéo) au regard d'un certain nombre d'œuvres sélectionnées dans les collections du Musée de Dinan, sur le thème : « Paysage des bords de Rance ».

L'objet de cette résidence est de participer à la valorisation des collections du Musée de Dinan en proposant une nouvelle lecture du paysage de la Rance.

La résidence offre un cadre privilégié aux artistes pour concevoir un projet donnant lieu à une exposition.

L'Abbaye se veut un espace d'expérimentation et de recherche pour accompagner et promouvoir les projets artistiques. L'Abbaye est un lieu qui favorise la rencontre avec les publics, les artistes accueillis se situent donc dans une démarche d'ouverture aux publics. Il s'agira de montrer une étape de travail, d'une rencontre, d'un atelier de pratique artistique etc.



Ville de Dinan



@villededinan



www.dinan.fr  
www.mairie-lehon.fr

Hôtel de Ville  
21, rue du Marchix  
BP 44162  
22104 Dinan Cedex

Tél. : 02 96 39 22 43  
Mail : mairie@dinan.fr

Mairie Annexe de Léhon  
Place d'Abstatt  
LÉHON  
22104 Dinan Cedex

Tél. : 02 96 87 40 40  
Mail : accueil@mairie-lehon.fr

## CONDITIONS D'ACCUEIL

---

- La résidence se déroule sur une période de deux mois : du 3 mai au 30 juin 2021. L'artiste vient en résidence et met en place son travail de création. L'artiste élabore également, en collaboration avec le service culturel et le service musée de la Ville de Dinan un programme d'actions culturelles. Ces actions pourront prendre des formes diverses.
- La résidence de création se situera dans les locaux de la Vignette, maisonnette sise 105 rue du Quai (Dinan, le port). L'artiste devra avoir son propre matériel nécessaire au travail de création (appareil photo, ordinateur etc.), le lieu de résidence ne dispose d'aucun matériel technique.
- Une exposition du 1<sup>er</sup> juillet au 29 août 2021 à l'Abbaye Saint-Magloire de Léhon. Espace d'exposition de 198 m<sup>2</sup> (22 x 9 x 3 m)  
L'accrochage aurait lieu entre le 21 et le 30 juin en collaboration avec l'équipe des services techniques, l'équipe du service culturel et du service musée de la ville de Dinan.  
Le démontage serait prévu les 30 & 31 août 2021.
- Don de 2 à 5 à œuvres sous format numérique afin d'enrichir les collections du Musée de Dinan. A travers cette collection, le Musée de Dinan assure la conservation et la diffusion des œuvres en réalisant des expositions et différentes actions culturelles.
- Une dotation totale de 2 000 €\* pour l'artiste désigné·e par le jury.
- Les frais d'hébergement seront pris en charge par la Ville de Dinan (logement meublé comprenant : une cuisine et une salle de bains au rez-de-chaussée ; deux chambres et une salle de bains à l'étage.)
- Les frais de déplacement du lieu d'habitation de l'artiste à Dinan pour un aller-retour, sur la base du tarif SNCF (2<sup>nd</sup>e classe) seront pris en charge par la Ville de Dinan sur présentation de facture.
- Les frais de production : impressions, tirages et fournitures pour l'exposition seront couverts par la Ville de Dinan. Le montant sera à déterminer avec les services de la ville.
- Communication : les frais de communication (affiche, publications, mailing etc) sont pris en charge par la Ville de Dinan.

\* La dotation de 2 000 € TTC comprend la rémunération de l'artiste pour le temps de création en résidence ainsi que les différentes sollicitations pour des actions culturelles.

La présence de l'artiste est requise pendant la durée de la résidence soit 43 jours de présence obligatoire. Pendant la résidence, si l'artiste doit s'absenter pour d'éventuelles sollicitations, dont participation à des événements extérieurs, il devra respecter les jours d'absence autorisés soit 3 jours consécutifs (sur un total de 9 jours) à condition que cela soit compatible avec le planning de résidence et la fiche de présence signée chaque jour. L'artiste devra alors prendre à sa charge les frais de déplacements lorsqu'il participe à des actions extérieures à la résidence de création. Le non-respect de cette convention inclura une pénalité journalière de 50€ (par jour d'absence).

## PROPRIETES DES ŒUVRES

---

L'artiste demeure propriétaire des œuvres produites durant la résidence. L'artiste donnera droits de représentation et de reproduction à la Ville de Dinan pour une édition d'un livret ou de tout autre objet permettant de conserver une trace du travail effectué sur le territoire.

## MODALITES DE CANDIDATURES

---

### Jury

Un jury organisé courant février 2021 désignera l'artiste retenu. La décision sera rendue début mars 2021. Ce jury est composé de :

- L'adjointe à la culture de Dinan ou son/sa représentant·e
- Un·e représentant·e du service culturel de Dinan
- Un·e représentant·e du service musée de Dinan
- Un·e artiste photographe - vidéaste
- Deux représentant·e·s d'associations culturelles locales
- Un·e représentant·e d'une institution culturelle

### Critères d'éligibilité

- Les artistes devront être diplômé·es d'une école des Beaux-Arts ou d'un diplôme équivalent.
- Les artistes devront justifier d'un régime de sécurité sociale (Maison des artistes, sécurité sociale, Agessa...) et avoir un numéro de Siret ou être représenté par une structure administrative lui permettant d'émettre une facture.
- Les artistes devront être domicilié·e·s en France
- Pertinence du projet dans le contexte spécifique du territoire des bords de Rance
- Faisabilité du projet
- Disponibilité pour le temps de résidence organisé en mai et juin 2021

## Dossier de candidature

Les artistes souhaitant se porter candidat·e sont invité·e·s à adresser avant le 31 janvier 2021 minuit à l'adresse email : [culture@dinan.fr](mailto:culture@dinan.fr)

- Une note d'intention précisant l'approche que l'artiste développera au cours de cette résidence de création
- Un budget de production
- Un portfolio illustrant son écriture et ses sujets de recherche plastique
- Un CV
- Des propositions de rencontres à destination des publics pendant la résidence

Pour plus d'informations : Vous pouvez nous contacter par mail à : [culture@dinan.fr](mailto:culture@dinan.fr)